



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 24 AVRIL 2024 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
19/2024	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
20/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024	Adopté à l'unanimité
21/2024	ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT D'OBJETS CONNECTÉS DE VENDÉE NUMÉRIQUE	Adopté à l'unanimité
22/2024	DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Adopté à l'unanimité
23/2024	AMORTISSEMENT LIÉ A LA PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT AU SIVOM PÔLE ÉDUCATIF JULES VERNE	Adopté à l'unanimité
24/2024	LOCATION-GÉRANCE « LA COUSSOTTE » CHOIX DU CANDIDAT	Adopté à l'unanimité
25/2024	PRISE DE COMPETENCE COORDINATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS	Adopté à l'unanimité
26/2024	JURY D'ASSISES 2025	Adopté à l'unanimité
27/2024	CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 30 AVRIL 2024

Le Maire,

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°19/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : PAULE Dimitri

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHT Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°20/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024 a été transmis par mail le 19 avril 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 voix POUR

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HÉRNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°21/2024 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT D'OBJETS CONNECTÉS DE VENDÉE NUMÉRIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus

avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes

- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la

SLOW

règlementation l'exige ;

- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat connecté
- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Djimítri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218502458-20240424-DELIB_21_2024-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°22/2024 : DÉCISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°16/2024 du 20 mars 2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense imprévue au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser les transferts suivants :

SLOW

D 204

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041552 Subv autres groupem - Bâtiments et installations	0.00 €	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 Instal générales des constructions - Bâtiments publics	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 411.00 €	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570****PROCÈS-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de conseillers présents : 10****Nombre de pouvoirs donnés : 0****Nombre de suffrages exprimés : 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°23/2024 : AMORTISSEMENT LIÉ A LA PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT AU SIVOM PÔLE ÉDUCATIF JULES VERNE

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Aussi, le tableau suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisation incorporelles		
2041582	Subventions d'équipement versés aux APL - Bâtiments et installation	1 an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité :

ADOpte Le principe de l'amortissement,

FIXE la durée d'amortissement comme présenté dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire à procéder aux écritures d'ordre budgétaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°24/2024 : LOCATION-GÉRANCE « LA COUSSOTTE » CHOIX DU CANDIDAT

Monsieur le Maire explique que suite au départ en décembre 2023 du gérant du restaurant de « La Coussotte », une publicité a été organisée avec l'aide de la Chambre du Commerce et de l'Industrie. 5 candidats ont été retenus et 5 ont été auditionnés avec différents conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente les 5 candidats :

- Monsieur et Madame CORVEZ
- Monsieur CROQUET Alain
- Madame JAULON Nathalie
- Monsieur LECOQ Christian
- Monsieur GUGLIELMO Cyril

Après avoir débattu sur plusieurs critères afin d'effectuer un choix, Monsieur le Maire demande à son conseil de voter.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir :

- Monsieur GUGLIELMO Cyril

SLOW

Monsieur le Maire précise que l'acte de location – gérance sera signé chez le notaire de L'Hermenault, Maître AUVINET.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les éléments suivants :

- Nom du locataire-gérant : Monsieur GUGLIELMO Cyril
- Nature du fonds de commerce : « Bar-restaurant »,
- Adresse : 6 rue de la Coussotte
- La durée : 1 an renouvelable à partir du 1^{er} juillet
- Montant du loyer : 360.38 € HT soit 432.45 € TTC, révisé à la date anniversaire selon la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains publié par l'INSEE.
- 1^{er} loyer : 1^{er} août 2024
- Montant du dépôt de garanti : 720.00 €
- Frais notariés : ils seront à la charge de la commune de Saint-Martin-des-Fontaines,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié de location-gérance et tous actes relatifs à cette location.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570****PROCÈS-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de conseillers présents : 10****Nombre de pouvoirs donnés : 0****Nombre de suffrages exprimés : 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°25/2024 : PRISE DE COMPETENCE COORDINATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts

CONSIDERANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

CONSIDERANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

SLOW

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570****PROCÈS-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de conseillers présents : 10****Nombre de pouvoirs donnés : 0****Nombre de suffrages exprimés : 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°26/2024 : JURY D'ASSISES 2025

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2025.

Suivant l'arrêté préfectoral n°2024/DCL-BER-346 du 9 avril 2024, il convient de procéder au tirage au sort de 6 jurés à partir de la liste électorale de la commune.

Après tirage au sort, les six personnes sont :

- GROSSELIN Delphine
- BOURAT Sylvie
- BODET Dominique
- RETY Brigitte
- COUTELLE Pierre
- PARIS Charles

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

Absent : HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°27/2024 : CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création d'emploi : avancement de grade par ancienneté.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet soit 35 heures à compter du 01/04/2024.

SLOW

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 avril 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

